



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 59456

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des enfants de harkis. Étant nées ou ayant par le passé transité dans des camps, ces personnes sont aujourd'hui lourdement touchées par le chômage et la précarité. Malgré des propositions concrètes pour mieux appréhender cette situation et reconnaître la responsabilité de notre pays dans leurs difficultés passées et présentes, la loi relative aux rapatriés adoptée le 10 février dernier évoque à peine le quotidien vécu par les enfants de harkis et comporte encore moins d'avancées concrètes permettant leur véritable insertion. Le Gouvernement a néanmoins édicté deux circulaires le 15 mars 2004, l'une concernant le « plan d'action en faveur des anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs familles », l'autre concernant « la mise en oeuvre d'un accompagnement renforcé vers les dispositifs d'aides à la formation professionnelle, à l'emploi et à la création d'entreprise ». Les dispositions prévues à cet effet ont pris fin le 31 décembre 2004. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quand le bilan de l'application de ces circulaires sera rendu public. Il souhaite en outre connaître les mesures réglementaires que le gouvernement entend, en 2005, prendre en faveur des enfants de harkis.

Texte de la réponse

La situation des enfants de harkis, en particulier au regard de l'emploi, est loin d'être ignorée par le Gouvernement. Celui-ci a, en effet, mis en place dès 2003 un certain nombre de mesures spécialement destinées à cette population. Le bilan tiré de la mise en oeuvre d'un accompagnement renforcé vers les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle en faveur des rapatriés, anciens membres des formations supplétives et de leurs familles, fait apparaître qu'un peu plus de 3 600 demandes ont été déposées dans les préfectures et que 2 800 ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé par le service public de l'emploi et les missions locales. À la fin du mois de janvier 2005, 2 063 dossiers avaient été traités dans ce cadre et 1 472 enfants d'anciens supplétifs ont pu trouver ou retrouver une solution : 697 en contrat à durée déterminée ou indéterminée dans le secteur privé ; 110 dans l'une des trois fonctions publiques ; 179 sont employés sur des contrats aidés ; 486 sont en formations qualifiantes. Ainsi que peut le constater l'honorable parlementaire, ce sont donc un peu plus de 40 % des personnes qui, ayant entrepris cet accompagnement, sont actuellement intégrées dans le tissu économique de la nation. Par ailleurs, des opérations sont organisées avec les grands employeurs publics que sont les ministères en charge de la défense, de l'intérieur et de la fonction publique hospitalière. Parallèlement, près de 400 jeunes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un niveau égal à bac + 2, font l'objet d'une collaboration avec l'institut du mécénat de solidarité chargé de leur obtenir des entretiens au sein des entreprises adhérentes, pour des postes de techniciens supérieurs ou d'encadrement. Enfin, la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, d'une part, a permis l'inscription législative d'une mesure autorisant le versement d'aides complémentaires aux enfants de familles harkies boursiers de l'éducation nationale, d'autre part, a prévu, en son article 11, qu'un an après sa publication au Journal officiel de la République française un rapport sur la situation sociale des enfants d'anciens supplétifs et assimilés, recensant notamment leurs besoins

en matière de formation et d'emploi, sera remis au Parlement. L'ensemble de ces mesures illustre tout l'intérêt porté par le Gouvernement à cette question qui constitue l'une de ses priorités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59456

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2301

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4241